

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-309/SG/TP/P chargeant ns l'Adjudant-chef Massard des examens de permis . de conduire

n° 69-309/SG/TP/P

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
18 février 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

L'adjJudant-cnei Massarda, aajJoint au Commandant au Corps urbain (Commissariat central de Djibouti) est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, des examens des permis de conduire dans le Territoire. L'adjudant-chef Massard percevra, à ce titre, l'indemnité spéciale à cette charge de cent (100) francs par examen. Les dispositions de la décision n° 747/SG/TP/P du 15 décembre 1967 sont maintenues en ce qui concerne M. Courtecuisse qui reste également désigné comme examinateur pour les permis de conduire.